

Le premier ministre a dit à la télévision ce jeudi soir-là que le pays ne devrait pas être un échiquier. Le député de Provencher (M. Epp) a dit que, compte tenu de notre histoire et de la constitution de notre société, le mot échiquier n'était pas péjoratif. Il se trouve en fait que, si l'on sort d'Ottawa, si on se rend à l'ouest des Grands lacs ou à l'extrême est des provinces de l'Atlantique, ce n'est pas un échiquier. C'est une mosaïque formée de gens venus de différentes contrées qui ont fait de ce pays ce qu'il est.

Le premier ministre n'arrivera pas à homogénéiser le Canadien d'un océan à l'autre pour en faire un personnage surhumain ou canadienisé. Nous venons de régions très différentes. Ce sont des groupes différents de Néo-canadiens qui ont donné à ces régions leur vitalité. Nous ne sommes pas coulés dans le même moule.

Ce jeudi soir-là, le premier ministre a démontré le sectarisme d'Ottawa quand il a dit que nous ne voulions pas d'un échiquier et que c'était pour cette raison que ces droits devaient s'appliquer à tous et à chacun.

Voyons les droits. Il y a deux poids, deux mesures dans cette question des droits. Je n'insisterai pas trop sur ce point car je ne suis pas aussi concerné que de nombreux députés sincères d'en face qui viennent du Québec. Cependant, il existe un véritable paradoxe lorsqu'un parle des droits. Certains députés d'en face ont fait des discours passionnés sur la liberté des droits tout en refusant le choix à la langue d'enseignement. C'est ce que j'appelle faire deux poids, deux mesures. Je ne suis pas d'accord du tout.

Pour ce qui est de la formule d'amendement, le chef de mon parti a dit que là encore, il y avait deux poids, deux mesures. Il y en a même trois, à mon avis. Il y a intervention unilatérale vu sous l'angle du premier ministre, unanimité si l'on est premier ministre provincial pendant les deux prochaines années et référendum pour le reste des Canadiens qui n'appartiennent pas aux deux premières catégories. Il y a donc trois solutions au même problème. Il vaut mieux, dans ces conditions, ne pas s'étendre trop longtemps sur la question.

Je sais qu'il ne me reste plus beaucoup de temps. Il y a pourtant bien des choses que j'aimerais aborder rapidement au sujet de la déclaration des droits. Même si je suis d'accord avec le libellé d'une telle déclaration, je suis réellement inquiet face aux dangers que représente leur inclusion dans la constitution, car cela comporte quelques pièges.

J'ai sous les yeux les constitutions de l'URSS, de Cuba, du Chili, de la République démocratique d'Allemagne, ou Allemagne de l'Est. Si j'avais le temps de lire les articles dont j'ai parlé, vous entendriez de belles paroles sur les droits des personnes, l'égalité, le respect de la vie privée, des systèmes judiciaires qui sont parfaits. C'est dans ces constitutions que l'on trouve les plus belles déclarations des droits. Cependant, il est paradoxal de voir que le plus souvent, c'est dans la constitution de gouvernements totalitaires plutôt que dans celles d'autres pays qu'on trouve une déclaration des droits.

Des voix: Bravo!

Une voix: Tout comme Idi Amin.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Comme aux États-Unis.

La constitution

M. Nowlan: Le député parle des États-Unis. Cette déclaration des droits a-t-elle aidé les Américains d'origine japonaise plus que leurs homologues canadiens, qui n'en avaient pas? Absolument pas. Prenez par exemple notre prétendue déclaration des droits. Il y a 51 ans ce mois-ci, les femmes de notre pays ont finalement obtenu un statut constitutionnel. Quand Nellie Murphy a été nommée au Sénat, ce fut la preuve qu'une femme était enfin reconnue comme étant une personne et pouvait de ce fait être nommée au Sénat. Jusque-là, il n'y avait pas de femmes au Sénat. Elles n'existaient pas en tant que personnes.

La Cour suprême du Canada a refusé de reconnaître que les femmes étaient des êtres humains et pouvaient être nommées au Sénat. C'est le Conseil privé d'Angleterre, à qui on ne peut plus maintenant faire appel, qui a tranché la question. Auparavant, une femme n'était pas une personne.

Il est facile d'imaginer ce qui se serait produit si la déclaration des droits avait été constitutionalisée en 1929. Le dernier changement constitutionnel important a été apporté en 1927. Nous aurions éprouvé les mêmes difficultés à essayer de modifier notre constitution de façon à reconnaître que les femmes sont des êtres humains que celles qu'éprouvent actuellement les États-Unis à cause de l'amendement relatif à l'égalité des droits. Heureusement, nous pouvions faire appel à l'Angleterre. De toute façon, même sans cela, nous aurions pu obtenir le même résultat avec nos propres lois.

Comme je dispose de très peu de temps aujourd'hui, je terminerai dans quelques instants même s'il y a encore bien des choses que j'aimerais dire. Ce qui me préoccupe le plus dans la déclaration des droits, c'est que l'on établira un autre échelon gouvernemental pour interpréter les droits. Je n'ai pas le temps de les passer tous en revue. La déclaration des droits touchera la peine capitale en même temps que les droits des syndicats. Y aura-t-il dorénavant des équipes de basketball mixte de garçons et de filles puisqu'il n'y aura plus de distinction entre les sexes? La retraite sera-t-elle encore obligatoire à un certain âge? Le Sénat sera-t-il maintenu indéfiniment? Il y a bien des questions en suspens.

Ce qu'il faut retenir, c'est qu'on ne peut pas réviser la constitution à moins de réformer la Chambre des communes. Il faudrait de très bons arguments pour me convaincre d'appuyer la constitutionnalisation des droits parce que notre régime actuel ne prévoit pas l'autre ingrédient essentiel de la constitutionnalisation, c'est-à-dire la sanction ou l'examen législatif des juges. Voulons-nous suivre l'exemple des Américains et élire nos juges? Demanderons-nous au moins aux juges de témoigner à un comité de la Chambre? Si nous ne tirons pas tout cela au clair, nous aurons vraiment un système bâtarde.

Le secrétaire d'État n'est pas à la Chambre, mais d'autres ministres l'ont entendu déclarer à la conférence fédérale-provinciale qu'en s'opposant à la constitutionnalisation des droits on préconisait les intrigues de couloir. Préfère-t-on mettre les droits en litige ou user de son influence auprès de son député? Le ministre a déclaré à la conférence fédérale-provinciale qu'en matière de droits, il fallait choisir entre le recours aux tribunaux et les intrigues de couloir. Je lui répondrai que si l'on doit faire appel aux tribunaux, il faut aussi payer un avocat. Quand on exerce des pressions auprès de son député, le Parlement a la chance de voter pour résoudre le problème.